L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIME PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 8 JANVIER 1836.

L'EDITEUR DE L'ABEILLE EST CANDIDAT A LA PLACE D'IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE; il sollicite les suffrages de l'assemblée générale.

En raison de la célébration du glorieux anniversaire du 8 janvier, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

Dans la séance du Sénat que nous avons publiée hier, nous avons commis quelques erreurs que nous croyons devoir relever, relativement au bill qui a été présenté par le sénateur Hoa, concernant les encanteurs. Le premier amendement fait à la 7me. section a pour but de contraindre les encanteurs à percevoir et à payer au trésor de l'Etat, les droits de deux pour cent sur toutes marchandises avariées qui ne seront pas vendues par ordre et sous l'inspection des gardiens du port.

L'amendement à la 8me. section a aussi pour objet d'empêcher les encanteurs d'agir en toute autre capacité, et de leur faire un devoir de percevoir et de payer au trésor de l'Etat les droits d'usage sur les ventes de toute marchandise ou immeuble, qu'ils feront, soit à l'amiable, soit à l'encan dans leurs magasins d'encan, soit ailleurs.

C'est avec le plus grand plaisir que nous voyons le public et surtout la partie commerçante de notre population sentir le besoin qu'il y a d'opérer de promptes améliorations aux passes de la Balise et du Sud-Ouest. Dans quelques-uns de nos articles à ce sujet, nous avons fait un tableau propre à alarmer les citoyens de la Louisiane des graves préjudices que les ensablemens qui s'accumulent annuellement à la barre du Mississipi doivent porter à la navigation de ce fleuve. Nos observations ont été justement appréciées et le communiqué que nous publions ci-après donne à entendre que l'on s'occupera à faire promptement disparaître tous ces bancs de sable et de limon dont le dépôt régulier et progressif menace notre commerce et notre prospérité future.

Nous pouvons annoncer au public et au commerce maritime en particulier qu'un mémoire sera bientôt présenté à la Législature, par une foule de négocians de cette place à l'effet d'obtenir du Congrès un examen approfondi des moyens que l'on se propose d'employer pour désobstruer les passes de la Balize et du Sud-Ouest et y obtenir une quantité d'eau suffisante à l'entrée des plus gros navires marchands.

PLUSIEURS NEGOCIANS ET CITOYENS.

CONSEIL DE VILLE.

N'ayant point été informé à temps de la séance qui eut lieu hier soir, nous n'avons appris que très-tard que le Conseil devait se réunir, et lorsque nous nous sommes rendu à notre poste, la séance était sur le point d'être levée. Nous devons cependant à l'obligeance du secrétaire, quelques notes sur les principaux travaux faits par ce corps.

Du message du maire ayant été lu,—sur la 1re. partie rejetant l'ordonnance qui allouait $3,000 au contrôleur; le conseil a persisté.

La seconde fut référée au comité de finances.—La 3e. approuvée—la 4e. référée au comité de finances, et la 5e. relative à une pétition de M. King fut renvoyée à un comité spécial composé de MM. Schmidt, McFarlane et Pichot.

Après cela est arrivé un message confidentiel qui a donné lieu à une séance à huis-clos.

Le Conseil a pris en considération une pétition de la compagnie de navigation, demandant le privilége de construire un chemin de fer le long de la rue du Canal.

Une licence gratuite pour tenir un cabaret fut accordée à M. P. Martin.

La séance s'est enfin terminée par l'adoption des trois résolutions suivantes:

La première relative à l'établissement du marché de Frascati et aux réparations à faire à l'édifice.

La seconde ayant pour objet d'autoriser le Maire à faire l'adjudication au rabais, après 20 jours d'avis dans la gazette de la Corporation, des constructions à faire pour l'élargissement et l'agrandissement du marché du faubourg Ste. Marie—l'ouvrage devant être fait sous la direction du voyer de la ville et commencé dans le plus bref délai, de manière à être terminé d'ici au 1er. novembre prochain ou avant; et la 3me. pour la construction du nouveau marché du faubourg Ste. Marie, qui sera appelé marché de Carrollton. $60,000 furent appropriées pour l'établissement de ce nouveau marché; et $49,111 pour les constructions à faire au marché du faubourg Ste. Marie.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à jeudi prochain.

Du second correspondant de l'Abeille.

WASHINGTON, 23 décembre 1835.

LETTRE VI.

Grâces aux vues plus saines, et au bon sens de la majorité de la chambre, ce sujet de discorde, l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombia, a été mis de côté, et ne sera probablement pas agité de nouveau du reste de la session pour le moins. La latitude que prenaient les débats, et l'acrimonie qu'on y manifestait, ont fait sentir à nos représentans les plus modérés, la nécessité d'en arrêter le cours.

Vous vous rappellerez que sur une pétition, qui, par inadvertance avait été référée au comité du district, plusieurs motions furent faites par différents membres, et appuyées avec une chaleur, dont les discussions de la chambre offrent rarement d'exemple, parmi ces motions, il y en avait une, qui demandait la reconsidération du vote, référant la pétition au comité dont il est fait mention plus haut.—Cette motion, nonobstant plusieurs autres, contraires à l'esprit de celle-ci, et particulièrement une, contraire à l'esprit de la constitution, a prévalu ce matin, sur l'appel général de la chambre, sur la question préalable—le vote sur la question "la chambre reconsidérera-t-elle" 110 oui, 79 non. Une motion subséquente pour déposer le mémoire sur le bureau a prévalu à une plus grande majorité.—La manière dont a été disposé ce mémoire, montre assez clairement le sort qui attend ceux de la même nature qui seraient présentés à la Chambre.

Si les membres du Sud avaient connu leurs propres intérêts, et qu'ils eussent persévéré dans leur détermination de ne pas permettre une discussion, ni d'en faire naître l'occasion, sur un sujet, qui, nous l'affirmons, ne saurait être soumis à la discussion du Congrès. Les mêmes résultats eussent été obtenus, et on eût évité l'exaspération qui a existé parmi les membres, et les craintes qui doivent avoir agité le peuple à la publication des délibérations du Congrès à ce sujet. En effet, je ne crains pas d'affirmer, qu'un certain discours qui a été prononcé ce matin à la Chambre a contribué autant que toute autre à décider les membres à adopter la motion pour reconsidérer et déposer sur le bureau ce sujet de discorde. Dix membres se levèrent en même tems de différentes parties de la chambre, et ce n'est qu'aux cris souvent répétés de "la question préalable" qu'on est parvenu à empêcher nos délégués du Sud d'exprimer toute leur indignation.

Je veux parler du discours de l'honorable M. Slade, représentant de l'Etat de Vermont. M. Slade est un homme d'un caractère très pacifique. Je l'ai vu en donner des preuves il y a environ trois ans, en permettant avec une docilité toute évangélique à un membre de l'Etat du Mississipi de lui cracher au visage. Son éloquence, si l'on peut ainsi qualifier un vain verbiage, est de ce genre pâle et froid que nous a si bien dépeint Martial dans ce peu de mots: *Neronianus hic refrigerret thermas*, mais les hommes pacifiques n'en sont pas moins à craindre quand ils possèdent du talent; ils n'en sont par cela même souvent que plus dangereux. L'enthousiasme peut souvent pallier une erreur à laquelle un cœur n'a pas eu part, mais rien ne saurait excuser le mal fait avec calcul. Un discours, quelque gauchement qu'il soit prononcé peut ne pouvoir être imprimé et circulé sans faire beaucoup de mal, surtout si joint au talent, il contient certains argumens spécieux. Le discours de M. Slade est remarquable par ces deux caractéristiques. Je ne sais pas si les sténographes le rapporteront tel qu'il a été prononcé; mais s'ils le font *in extenso* et qu'il vous tombe sous les yeux, vous aurez un échantillon des belles rapsodies qui seraient proclamées aux oreilles du peuple, si la liberté de la discussion en offrait l'occasion aux champions du parti des niveleurs. Cependant, c'est un grand sujet de satisfaction de savoir qu'il n'y a que peu, très peu de membres du Congrès qui se joignent à M. Slade dans cette croisade de Don Quixotisme fanatique. Il ne faut pas être trop sévère envers cet honorable membre; il est le *pontifex maximus*, le grand sacrificateur de la secte payenne, qui voudrait nous immoler sur l'autel de l'abolition; mais ils ne peuvent manquer de recevoir leur récompense, et le Sud saura la leur accorder à chacun selon son mérite.

Le calme des esprits qui avait été un moment troublé par les pétitions des abolitionistes, étant maintenant rétabli, la métropole présente de nouveau sa tranquillité douce et paisible. Cependant, l'attention publique va être appelée sur les délibérations du Congrès, relativement aux secours qu'on propose d'accorder aux citoyens de New-York, qui ont souffert dans le dernier incendie de cette ville. Le Sénat et la Chambre ont adopté simultanément des mesures préparatoires. Le bill, présenté à la Chambre, recommande d'accorder un délai de cinq ans, pour le paiement des droits dus aux Etats-Unis, par ceux qui ont souffert de l'incendie. Une autre clause sera ajoutée pour autoriser une remise entière des droits payés sur toutes marchandises, qu'il sera prouvé avoir été invendues et avoir été véritablement brûlées à l'époque de cet événement désastreux.—Il y a toute apparence que le Congrès adoptera ces mesures; mais il est bien probable [illegible] par ceux qui [illegible] la stricte construction des pouvoirs du Congrès et qui sont les gardiens fidèles et vigilans des deniers publics.—Quelques personnes donnent à entendre qu'en raison du surplus dans le trésor, surplus auquel ceux qui ont souffert ont si largement contribué, il devrait en être disposé d'une partie à les secourir. Bien, très bien! les consommateurs, Monsieur, vous, moi, Tom, Dick et Harry et non pas les importeurs, sont ceux qui ont rempli les coffres du trésor du fruit de leurs travaux; ils ont remboursé les avances faites par l'importeur, et le compte est réglé entre eux. J'ai une notion assez exacte de la philanthropie, mais je ne pense pas que nos représentans, quand la Louisiane frappe vainement à la porte du trésor, pour obtenir ce qui lui est légitimement dû, puissent avoir l'idée d'en ouvrir les portes pour secourir des malheurs que le tems et l'industrie ne peuvent manquer de réparer. Le cas où se trouve New-York n'est pas sans précédent. En 1815 ou 16 la ville de Providence, Rhode Island, contenant 20,000 habitans, éprouva un ouragan terrible, et fut submergée par une crue extraordinaire des eaux.

Des propriétés, de la valeur de deux millions, et dont la plus grande partie étaient des marchandises pour lesquelles des bons avaient été fournis à la Douane, furent détruites.—On s'adressa au Congrès, mais il refusa d'accorder les secours demandés par ceux qui avaient souffert. Comparez la situation de la ville Providence avec ses 20,000 habitans et ses 2,000,000 de perte, avec celle de New-York et ses 200,000 habitans et 20 millions de perte; et dites, si *cœteris paribus*, les deux cas ne sont pas exactement les mêmes. HIERRO.

SENAT.

Séance du Jeudi 7 Janvier 1836.

Le Sénat s'est trouvé dans son complet par l'arrivée de Messrs. Porche et Reed.

Mr. Hoa a présenté une pétition des directeurs de la Compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, priant de faire un amendement à sa charte. Cette pétition a été lue et renvoyée à un comité spécial composé de Messrs. Hoa, Dupré et Bossier.

Mr. Lacoste informe le Sénat que les arrangements nécessaires pour la célébration du 8 Janvier, ont été pris par les comités réunis.

Mr. Hoa donne avis qu'il présentera un bill pour amender les lois relatives à la Cour des Preuves dans la paroisse d'Orléans, ainsi qu'un autre bill amendant la charte de la Banque de l'Union.

Mr. Bossier donne avis d'un bill changeant l'époque des assessements dans la paroisse des Natchitoches.

Mr. Brownson présente un bill pour déterminer l'époque des sessions des cours dans certaines paroisses.

Mr. Moore présente un bill supplémentaire à l'acte du —— Mars 1835, incorporant la compagnie de la Bourse et de la Banque; lu pour la 1re. fois.

Le bill présenté par Mr. Hoa, amendant l'acte du 15 Janvier 1805 concernant les ventes à l'encan, qui avait été lu précédemment, a subi sa 3me lecture, et adopté à l'unanimité.

La résolution désignant le jour de l'élection d'un sénateur au Congrès des Etats-Unis, ayant été pris en considération; Mr. Lacoste fait la motion de substituer Lundi au lieu de Jeudi.

Mr. Bossier s'oppose à cette motion, et dit que cette élection doit se faire d'après la loi, dans les huit premiers jours de la réunion des chambres; il ajoute que si l'élection est renvoyée à Lundi et qu'elle n'ait pas lieu, la Louisiane ne sera pas représentée durant la session présente du Congrès.

Mr. Labauve exprime aussi son opinion en faveur d'une élection immédiate; attendu que les intérêts importants de la Louisiane seront peut-être négligés dans la session actuelle du Congrès, et qu'il est nécessaire que l'Etat soit représenté le plutôt possible.

L'amendement est rejeté.

Mr. Hoa propose que cette élection soit renvoyée à Samedi; et dit que l'élection d'un sénateur intéresse toutes les parties de l'Etat, et comme plusieurs membres de la Législature ne sont pas encore arrivés, il serait injuste de les priver de leurs droits de voter sur cette question. Si ce jour était choisi et que l'élection n'eût pas lieu, elle pourrait alors se faire Lundi, comme l'exige la loi.

Cet amendement est adopté. La résolution ainsi passée a été envoyée à la Chambre pour lui demander son concours.

Le bill fixant les devoirs et les salaires de l'imprimeur de l'Etat, a été lu pour la seconde fois.

Mr. Hoa observe brièvement que ce bill ne changeait les lois existantes que sur trois points: il exigeait que l'imprimeur exécutât tous les ouvrages nécessaires que la Législature pourrait requérir de lui, comme les lois antérieures comprenaient tous ceux requis par le gouverneur et le trésorier; il augmentait de $1000 le salaire qui était accordé; ce qui était le prix que chargeaient généralement les imprimeurs pour ouvrages extra, qui n'étaient pas spécifiés dans les lois antérieures; et que comme il augmentait le salaire, il augmentait le montant du cautionnement à fournir.

Le bill a subi sa 3me lecture, et a été adopté à l'unanimité.

Un message de la Chambre a été apporté par son greffier, transmettant la résolution qui fixe le jour pour l'élection de l'imprimeur de l'Etat; celle relative à l'augmentation des salaires des officiers des Etats-Unis employés dans le bureau des terres dans cet Etat; l'acte relatif à l'Académie de Montpellier; et l'acte amendant la charte de la compagnie du gaz.

Mr. Moore demande qu'on s'occupe immédiatement de ce dernier bill; il est d'une nature locale, est court et précis et en outre d'une nature urgente.

M. Johnson appuie la motion. Les commissaires de la Compagnie du rail-road de Clinton et Port Hudson n'ayant pas réussi à négocier ses bons, ont fait un arrangement avec la Compagnie du gaz pour effectuer la vente, les commissaires désirent que le contrat soit ratifié le plutôt possible par la Législature; et le juge Saunders est maintenant en cette ville, attendant la sanction de la Législature à ce contrat.

Lecture a été donnée de ce bill, il exempte la Compagnie du gaz d'établir une branche à Port Hudson, conditionnellement qu'elle a acheté les bons de la Compagnie du rail-road de Clinton et Port Hudson montant à $200,000 à 5 pr. ct. d'intérêt, et qu'elle prête $100,000 à 6 p. ct. pour la construction du rail road; il enjoint également que le chemin devra être achevé dans 3 ans, sous peine d'une amende de dix mille piastres par an qui devra être payée par la Compagnie du rail road de Clinton et Port Hudson.

Le bill a subi une seconde et troisième lecture et a été adopté à l'unanimité: il a été renvoyé à la Chambre des représentans.

Le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives, et peu de tems après a ajourné jusqu'au lendemain à 10 heures A. M.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 7 JANVIER 1836.

Présidence de l'Honorable Alcée Labranche.

A 11 heures 20 minutes, l'orateur ayant pris son siége, appelle les membres à l'ordre.

Le journal de la dernière séance est lu et approuvé.

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, demande le concours de la Chambre à un bill intitulé: "Acte pour amender la 7e. et la 8e. sections de l'acte intitulé: "Acte pour régler les ventes à l'encan," approuvé le 15 janvier 1805.

Par ce même message, le Sénat informe la Chambre qu'il a donné son concours à l'amendement de cette résolution qui fixe le jour de l'élection d'un sénateur au C[illegible] en remplacement de M. Charles Gayarré, démissionnaire.

M. Marigny, chairman du comité spécial auquel avait été référée la pétition du président et des directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, présente son rapport en introduisant un bill intitulé: "Acte servant d'amendement et de supplément aux derniers actes relatifs à l'acte qui incorpore ladite Banque."

M. Winn croit devoir informer la Chambre qu'il fait partie du comité spécial auquel a été référée la dite pétition; il se trouve dans la minorité du dit comité, c'est-à-dire au nombre de ceux qui n'ont pas approuvé le rapport ou plutôt le bill qui est maintenant soumis à la considération de la Chambre. Il doit faire cette observation pour que ses collègues sachent qu'il a des objections à faire contre le rapport qui vient d'être présenté.

M. Marigny ne pense pas que l'instant soit opportun pour faire une semblable observation. La majorité du comité a présenté son rapport; le bill est soumis à sa première lecture, et ce n'est pas maintenant que la minorité doit faire part à la Chambre des objections qu'elle peut avoir à l'adoption du bill dont il s'agit.

L'Orateur décide que les observations du membre des Rapides sont parfaitement à l'ordre.

Le greffier ayant fait la lecture du bill présenté par Mr. Marigny,

Mr. Guillet demande que ce bill soit imprimé.

Mr. Marigny seconde cette motion, et introduit comme amendement que la lecture du dit bill soit fixée à samedi.

La motion ainsi amendée est adoptée.

Mr. Brashear, conformément à l'avis qu'il a préalablement donné présente un bill intitulé: "Acte pour défendre le duel dans l'Etat de la Louisiane."

Ce bill ayant subi sa première lecture,—sur motion, Résolu qu'il soit imprimé et mis à l'ordre du jour.

Mr. Sparks donne avis à la Chambre que sous peu, il présentera un bill pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de la fabrique d'huile de graines de coton et d'Assurance, de la Louisiane," approuvé le 2 Avril 1835.

Mr. Briggs annonce qu'incessamment il introduira un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Rouge."

Mr. Sparks introduit une résolution pour que l'acte qui autorise l'émission des bonds de l'Etat, moyennant un intérêt de 3 pour cent par an, soit retiré du Comité de Finances auquel il a été référé pour être renvoyé à un comité réuni de 5 membres de la part de la Chambre et de —— membres du Sénat.

Cette résolution ayant subi sa première lecture, et les règles étant dispensées, sur motion elle est adoptée.

Mr. Winn, conformément à l'avis préalable qu'il avait donné introduit un bill intitulé "Acte pour établir le mode d'élection du juri de police de la paroisse des Rapides."

La première lecture en étant faite, la seconde est mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Mr. Haile donne avis à la Chambre que sous peu il introduira un bill intitulé: "Acte pour régler la session des cours de justice dans le 3e. et le 8e. districts judiciaires de cet Etat."

Un message du Sénat par Mr. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'éclairage par le moyen du Gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans."

Mr. Sparks, conformément à l'avis préalable qu'il a donné, présente un bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte intitulé [illegible] pour incorporer la Compagnie d'éclairage par le moyen du Gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans."

La première lecture ayant eu lieu, Mr. Davidson demande que ce bill soit imprimé.

Mr. Sparks ne voit pas la nécessité d'une pareille motion. Il est des intérêts commerciaux de la Louisiane, ajoute l'honorable membre que ce bill soit immédiatement pris en considération et adopté dans le plus bref délai possible. La Compagnie en question est sur le point de traiter avec la branche Banque des Etats-Unis établi en cette ville pour l'achat de son local et des billets négociables ou actions que cette dernière a maintenant en sa possession. Cette opération est de la plus grande importance au Commerce de la Nouvelle-Orléans; il croit donc qu'il est urgent d'en finir promptement avec cette affaire. D'ailleurs, il [illegible] pourquoi l'impression [illegible] bill serait jugé nécessaire à une solution quelconque. Ce bill, par lui-même est très court; il n'embrasse que [illegible] sections, dont l'objet est expliqué de la manière la plus claire. Il n'est pas un membre qui [illegible] saisir même à la première lecture, toute l'[illegible] et le mérite des objets au[illegible] bill [illegible] prendre l'urgence de sa [illegible] séquence de ces observ[illegible] Chambre se dispense de l'i[illegible] soit mis à l'or[illegible]

Mr. David[illegible] de l'Assom[illegible] de nature [illegible] cette conv[illegible] imprimé; [illegible] chaque [illegible] ciencieuse[illegible] vote [illegible] ou de rejeter [illegible] bill.

Il existe d'ailleurs une au[illegible] la chambre à ne pas agir avec [illegible] précipitation dans cette affaire. La Compagnie [illegible] et de la Banque a fait un contrat avec la branche Banque des Etats-Unis de cette ville, pour l'achat d'une propriété et d'un certain nombre d'actions ou de billets en portefeuille, appartenant à cette dernière institution. A[illegible] faire une pareille transaction? se [illegible] charte qui incorpore cette première [illegible] disposition qui autorise une semblable [illegible] non. L'opération que vient de faire la Compagnie du Gaz est une violation ouverte de son acte d'incorporation; elle a exercé un droit qui ne lui a jamais été concédé par la Législature, et que la Législature n'a jamais eu l'intention de lui donner. Lui-même. (Le membre) a voté en faveur de l'acte primitif; et si des clauses de la nature de celles qui se trouvent dans le bill soumis maintenant devant la chambre eussent été incluses dans l'acte d'incorporation, à coup sûr, au lieu de voter comme il l'a fait, il aurait agi d'une manière contraire. Par le contrat, la compagnie du Gaz a transgressé sa charte. Elle mériterait donc qu'au lieu de lui accorder le privilége qu'elle sollicite on la dépouillât du bénéfice de sa charte. D'après ces raisons qui doivent convaincre tous les membres de la nécessité d'examiner attentivement le bill pendant, il renouvellera la motion qu'il a faite relativement à l'impression du dit bill.

M. Sparks ne conçoit pas comment on peut insister sur une motion semblable à celle qu'a présenté son honorable collègue de Ste.-Hélène. Le bill comme il l'a dit est très-court et très-explicatif, et d'une compréhension facile; une première lecture vient d'en être faite; il va le relire encore; il espère qu'après cela ces membres seront suffisamment éclairés pour donner un vote consciencieux. (Ici l'honorable membre lit l'acte en question, et termine en réitérant la motion qu'il a précédemment faite.)

M. Augustin dit que dans une question de la nature de celle dont il s'agit maintenant, et qui est si étroitement liée aux intérêts de ses constituans, il ne croit pas devoir garder le silence. Il appuiera la motion faite par son collègue de l'Assomption, parce qu'il importe beaucoup au commerce de la Nouvelle-Orléans que le bill dont la première lecture vient d'être faite, passe à la Chambre aussi promptement que possible. (Ici l'honorable membre entre dans quelques détails sur la nature de la transaction qui a eu lieu entre la Compagnie du gaz et la Banque de la Nouvelle-Orléans et la branche banque de la Banque des Etats-Unis en cette ville, et de la nécessité de confirmer cette transaction par une loi de la Législature.)

Le membre ajoute qu'il profitera de cette occasion pour parler de la crise financière de 1833 et de la terreur panique que cette crise occasionna aux différentes branches de commerce et d'industrie de la Louisiane. Un cri de détresse fut jeté par les principales villes commerçantes de l'Union, particulièrement par la Nouvelle-Orléans, lorsque la Banque des Etats-Unis, par suite des affaires générales, crut nécessaire de retirer ou de garder dans ses coffres les immenses capitaux destinés aux transactions mercantiles. "Ce cri, M. le président, (dit l'honorable membre,) a pénétré jusque dans l'intérieur de cette enceinte. Craignons de voir se renouveler encore parmi nous ce tableau de calamité publique dont nous avons été les spectateurs! Craignons de voir se reproduire cette terreur panique qui a agité si long-temps la masse de nos citoyens." Le membre croit que ses collègues péseront mûrement le peu de mots qu'il vient de prononcer. Rien d'ailleurs, ajoute-t-il, n'exige que le bill soit imprimé; et, comme l'a très-bien observé son collègue de l'Assomption, ce bill est très-court et rédigé avec une précision et une clarté telles qu'il est impossible qu'on ne puisse se former une opinion raisonnée après en avoir entendu une simple lecture. Il soutiendra donc la motion ayant pour objet de mettre la seconde lecture à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

La motion pour l'impression est mise aux voix et rejetée par une majorité de 21 contre 17.

La seconde motion, présentée par Mr. Sparks, est adoptée.

La Chambre prend ensuite en considération l'amendement fait par le Sénat à la résolution désignant l'époque de l'élection d'un sénateur au Congrès: lequel amendement fixe à Samedi au lieu de Jeudi le jour de ladite élection.

Sur motion, résolu que cette résolution soit déposée sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

La Chambre après cela prend en considération:

1°. Le bill intitulé "Acte pour amender les 7me. et 8me. sections de l'acte réglant les ventes à l'encan," approuvé le 15 Janvier 1805; et

2°. Le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à l'imprimeur de l'Etat, et pour d'autres objets."

Ces deux bills ayant subi leur première lecture, sont mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

La résolution, dont la première lecture fut faite hier, et en vertu de laquelle le bureau des travaux publics sera notifié d'avoir à faire examiner par l'ingénieur de l'Etat les bayous Rouge et de Glaise, dans la paroisse des Avoyelles, et à rapporter un plan et devis des améliorations à y faire, ayant subi sa seconde lecture est, sur motion, mise aux voix et adoptée.

Les résolutions relatives aux deux comités réunis des deux Chambres chargés de s'enquérir de la situation des affaires de la compagnie du Gaz et de la Banque, et de celles de la Banque du Canal, sont adoptées.

Sur la première, Messrs Winn, Augustin, Brown, Brazeale et Dixon sont nommés par l'orateur de la part de la Chambre; et

Sur la seconde, Messrs. Briggs, Labatut, Breed, Landry et Winn sont également nommés par l'orateur de la part de ladite Chambre.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se disposant à prendre en considération le bill qui a pour titre "Acte pour accorder les priviléges d'une banque à la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans," et Mr. Labatut ayant demandé que ce bill soit discuté article par article,

Un membre (nous croyons que c'est celui de East Feliciana) fait observer que c'est la première fois qu'il entend parler de ce bill à la Chambre; qu'il ne savait pas qu'il fût à l'ordre du jour pour la séance actuelle. Il n'a donc pu en prendre une connaissance suffisante pour le mettre à même de donner son vote. Il demande la faveur, et il ose espérer qu'on la lui accordera, que l'on voudra bien en renvoyer la discussion à un autre jour.

Mr. Labatut dit qu'il n'a pas d'objection à la demande de son collègue. Il fait la motion que ce bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain. Adopté.

Deux motions d'ajournement pour lundi prochain sont faites et rejetées.

M. Davidson demande que la Chambre prenne en considération le message du Sénat ayant rapport à l'élection d'un sénateur au Congrès; et que, dans la résolution adoptée par ce corps le mot de "samedi" jour fixé pour la dite élection soit changé en celui de "lundi." Adopté.

Mr. Augustin demande comme une faveur à la Chambre qu'elle veuille se dispenser de ses règles pour prendre en considération une pétition de M. Bosque réclamant une somme de quatre cents piastres pour fournitures faites au Pénitentiaire de Baton Rouge. Cette faveur étant accordée,

Le même membre demande que lecture de cette pétition soit dispensée, et qu'elle soit référée au Comité de Finances ou à un Comité Spécial

Mr. Patin fait observer qu'il serait plus convenable de renvoyer cette affaire au Comité du Pénitentiaire.

Mr. Augustin n'a pas d'objection à la motion de son collègue d'Ouest Baton Rouge, il retire en conséquence sa motion, et celle de Mr. Patin est adoptée.

Sur motion, la chambre s'ajourne au lendemain à midi précis.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
SENAT.

Mardi 5 Janvier 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Ch. Derbigny, président, Brownson, Bossier, Cuny, Hoa, Labranche, pour la paroisse St. Charles; Labauve, Lewis, Lacoste, Moore, H. Morancy, pour la paroisse de Concordia; Nicholas et Tête.

Mr. H. Morancy, sénateur nouvellement élu par la paroisse de Concordia, a prêté le serment d'office.

Mr. Moore a donné avis qu'il présentera demain les bills intitulés:

"Acte pour incorporer le faubourg de l'Ouest de la Nouvelle-Orléans."

"Acte plus effectif contre le duel."

"Acte pour prohiber l'entrée de l'Etat aux personnes de couleur libres, et pour d'autres objets."

"Acte pour amender la loi relative aux licences accordées pour le détail des liqueurs spiritueuses et pour d'autres objets."

Mr. Hoa a donné avis que demain il présentera un bill intitulé

"Acte pour amender les septième et huitième sections d'un acte intitulé: "Acte pour régler les ventes à l'encan, approuvé le 15 de janvier 1805."

Mr. Nicholas ayant obtenu la permission du Sénat, a présenté, sans en avoir donné avis préalablement, un bill intitulé

"Acte pour autoriser dans le but y mentionné, l'émission de Bonds de l'Etat, portant 3 pour cent d'intérêt par an!"

Le dit bill a subi sa première et seconde lecture: et sur la motion de Mr. Nicholas, a été renvoyé pardevant un comité spécial de trois membres. Le président, à cet effet, a nommé Messrs. Nicholas, Hoa et Brownson.

Sur la motion de Mr. Hoa, l'impression du bill a été ordonnée.

Mr. Bossier a donné avis que demain, il présentera un bill intitulé:

"Acte pour autoriser le jury de la paroisse de Claiborne, à diviser la dite paroisse en districts d'élection.

Sur la motion de Mr. Hoa, cette partie des lois de notre Etat, relative aux banqueroutes, a été envoyée pardevant le comité judiciaire, avec instruction de faire un rapport contenant tels amendements que le dit comité croira nécessaire.

Mr. Hoa, avec le consentement du Sénat, a introduit un bill intitulé:

"Acte pour amender les 7mes. et 8mes. sections d'un acte intitulé "Acte pour régler les ventes à l'encan," approuvé le 15 de janvier 1805. Le dit bill a subi sa première lecture.

Mr. Lacoste ayant obtenu la dispense des réglemens a présenté la résolution suivante, et adoptée:

"Résolu qu'un comité réuni, composé de trois membres du Sénat, et de membres de la Chambre soit nommé pour prendre les arrangements nécessaires pour la célébration du 8 janvier.

Le président a nommé Messrs. Lacoste, Moore et Bossier, membres de ce comité, de la part du Sénat.

Résolu que les deux Chambres de la Législature se réuniront lundi prochain 7 du courant, à midi, dans la Salle des Représentans, pour procéder à l'élection d'un imprimeur d'Etat."

Le secrétaire a transmis à la Chambre des Représentans, la résolution relative à la célébration du huit janvier.

Le Président conformément aux réglements a nommé les comités de permanence suivants, pour servir pendant la présente session.

Comité d'élections.—Mrs. [illegible]branche, Lacoste et Moore.

Com[illegible]tions.—Mrs. Brownson, Tête e[illegible]

[illegible] dépenses.—Mrs. Moore Le[illegible] Bossier.

[illegible]omité des affaires non-terminées.—Mrs. Labauve, [illegible]rancy & Lewis.

[illegible]mité d'instruction publique.—Mrs. Nicholas, Hoa, [illegible]y.

[illegible]mité d'améliorations intérieures.—Mrs. Hoa, [illegible]son et Bossier.

Comité judiciaire.—Mrs. Brownson, Labauve et [illegible]nson.

Comité d'enregistrement.—Mrs. Labranche, Nicholas et Morancy.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain, 10 heures du matin.

Journal de la Chambre des Représentans DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

MARDI, 5 JANVIER 1836

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé les membres dont les noms suivent, pour faire partie des comités permanents.

Comité d'Elections.—Messrs. Haile, Delachaise, Lambremont.

Comité de Réclamations—Messrs. Barrow, Bernard, Couvillon, Labatut et Dosson.

Comité de Finances.—Messrs. Penn, Fréret, Dixon, Milligen et Briggs.

Comité Judiciaire.—Messrs. Lewis, Penn, Ogden, Winn, Lawson et Barrow

Comité sur les Dépenses Casuelles.—Messrs. Patin, Marigny et Montégut.

Comité sur la Milice.—Messrs. Sparks, Debuys, P. A. Ducros, Wilson et Guillet.

Comité des Propositions et Griefs.—Messrs. Winn, Patten, McAllister, Landry et H. C. Thibodaux.

Comité des Améliorations Intérieures.—Messrs. Brashear, Davenport, Nérault, Breaux et Sheldon.

Comité sur l'Education Publique.—Messrs. Ogden, Lavergne, Davidson, Milligan et Lewis.

Comité de Révision et d'Affaires non terminées.—Messrs. Brown, Sibley, Ory.

Comité d'Enrôlement.—Messrs. Lavergne, Bry et Delachaise.

Comité d'Agriculture, de Manufactures et de Commerce.—Messrs. Augustin, Roussel, A. B. Thibodaux, Jauffrion et Armand.

Comité sur le Pénitentiaire.—Messrs. Lawson, Bickman, Bienvenu, Breed et Breazeale.

Il a aussi nommé Messrs. Marigny, Armand, Guillet, Patin, Penn, Breed, Winn, Bry et Breaux du comité auquel a été référé la pétition des directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

MM. Winn, Davidson, Augustin, Brashear, Lewis, Roussel et Barrow, membres du comité chargé de prendre en considération cette partie du message du gouverneur relative à l'abolition de l'esclavage.

M. Augustin a soumis à la Chambre une lettre de M. G. B. Fauchet, portier de cette Chambre, et a présenté la résolution suivante:

"Résolu que G. B. Fauchet, portier de cette Chambre, soit autorisé à se faire remplacer, pendant sa maladie, par Michel Lacoste."

Sur motion,—ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Winn a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée.

"Résolu qu'il soit permis aux rapporteurs des diverses gazettes de cette ville, de prendre place dans l'enceinte de la chambre, en dehors des colonnes, sous les fenêtres qui se trouvent à la droite et à la gauche du fauteuil de l'orateur."

L'orateur a soumis un mémoire de P. Garret, de la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

Sur motion de M. Patin, ordonné que la Chambre se dispense de la lecture dudit mémoire, et qu'il soit référé au comité sur l'éducation publique.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le même membre a présenté le bill intitulé "Acte pour autoriser l'émission des obligations de l'Etat, portant intérêt de 3 0/0 par an, pour les objets y mentionnés." Ce bill a subi sa première lecture par le titre seulement.

Sur motion, ordonné qu'il soit imprimé, et référé au comité de finance.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, M. Lawson a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets." Lequel bill a subi sa première et sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me fois.

M. Haile a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour abolir le bureau des travaux publics."

M. Lewis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur, dans une poursuite criminelle, aura le droit de récusation péremptoire," et un autre bill intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'assurance de l'Ouest de la Louisiane, contre les risques de la mer et du feu."

M. Ogden a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte prescrivant certains devoirs aux greffiers des cours de paroisse et de district," et un autre bill intitulé: "Acte pour amender le Code Civil et le Code de Procédure."

La Chambre s'étant dispensée de ses règles—M. Davidson a présenté un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'Académie de Montpelier, et pour approprier une somme pour la dite Académie ainsi que pour le collége d'Alexandrie," approuvé le 30 mars 1833. Ce bill a subi sa première et sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me fois.

M. Wilson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour changer le siége de justice dans la paroisse de Claiborne," un autre bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne," et aussi un bill intitulé: "Acte pour changer le terme des sessions des cours de district et de paroisse de Claiborne."

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Springfield et de Liberty."

M. Labatut, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour accorder à la compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans les priviléges de faire la banque, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Armand, la Chambre a procédé à l'élection d'un commis aux enrôlemens. Messrs. Roussel et Wilson ont été nommés vérificateurs par l'orateur.

Chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, au dépouillement il a paru que sur 46 votes donnés—

Mr. Lassorre avait obtenu	16 voix.
Mr. Blanchard,	22
Mr. Lasselle,	1
Mr. Bedford,	5
Un voto en blanc,	1
Total	46

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la Chambre a procédé à une seconde élection, et au dépouillement du scrutin il a paru que M. Lasserre a obtenu 15 votes, et M. Blanchard 31.

M. Blanchard ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé dûment élu commis aux enrôlemens de la Chambre des Représentans.

Un message est venu du Sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre à la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni de 3 membres du Sénat et —— membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet de prendre les arrangements nécessaires à la célébration du 8 janvier."

Messrs. Lacoste, Bossier et Moore sont nommés membres dudit comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Haile, ordonné que le blanc dans ladite résolution soit rempli par le mot "cinq" et qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé messrs. Haile, Montégut, Labatut, Landry et Milligan, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Mr. Ducros présente la résolution suivante:

"Résolu que le Sénat soit invité à se réunir à la Chambre des Représentans, lundi 11 du courant, à une heure de l'après-midi, à l'effet de procéder à l'élection de l'imprimeur de l'Etat."

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre le rapport de Thomas Curry, rapporteur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le dit rapport soit renvoyé au comité judiciaire.

ORDRE DU JOUR.
DEUXIEME LECTURE.

La résolution fixant le jour pour l'élection d'un sénateur au Congrès des Etats-Unis, en remplacement de M. Chs. Gayarré démissionnaire, a été prise en considération.

Mr. Sparks a fait la motion d'amender la dite résolution en substituant le mot "samedi" au lieu de "Jeudi" sur la question pour l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Brashear, Breaux, Bry, Bernard, Barrow, Dixon, Freret, Lewis, Milligen, Nerault, Ogden, Ory, Sheldon, Sparks, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative.—16 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bickman, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dosson, Ducros, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Montégut, Patin, Patten, Roussel, Wilson et Winn ont voté dans la négative, 26 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté.

Plusieurs autres amendemens ayant été présentés, M. Haile a demandé la question préalable.

Sur l'adoption de la question suivante posée par l'orateur: "La question préalable sera-t-elle mise aux voix?"

L'appel nominal a été demandé par M. Sparks, et il a paru que messieurs Armand, Augustin, Bickman, Bienvenu, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bernard, Couvillon, Davidson, Debuys, Dosson, Ducros, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Montégut, Ory, Patin, Patten, Penn, Roussel, Wilson, Winn, et Marigny, ont voté dans l'affirmative—28 oui.

Et que messieurs Brashear, Breaux, Bry, Barrow, Delachaise, Davenport, Dixon, Freret, Guillet, Lewis, Milligan, Nérault, Ogden, Sheldon, Sparks, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux ont voté dans la négative—17 non

Cette question ayant prévalu, la dite résolution a été adoptée.

M. Sparks a fait la motion que la chambre ajourne.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Winn. Et il a paru que, messieurs Brashear, Debuys, Freret, Ory et Sparks ont voté dans l'affirmative—5 oui,

Et que messieurs Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Breaux, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Bernard, Barrow, Couvillon, Davidson, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, Ducros, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Milligan, Montégut, Nérault, Ogden, Patin, Penn, Roussel, Sheldon, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn, ont voté dans la négative—38 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à la susdite résolution.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

Mort en mer à bord du navire Mississippi, Mr. J. L. Schueller, neveu de Mr. I. C. Sprenger. Mr. Schueller a été résidant en cette ville pendant nombre d'années, et son décès occasionne les plus grands regrets à ceux qui ont eu le plaisir de le connaître.

PROGRAMME DE LA CELEBRATION DU 8 JANVIER MIL-HUIT-CENT-TRENTE-SIX.

Ordre de la procession qui sera formée à 10 heures A. M. à la maison d'Etat, rue du Canal, et passera par la rue Royale jusqu'à la rue d'Orléans, pour se rendre à la Cathédrale:

Député Marshall.
Escorte Militaire.
Marshall du jour.
1 Le Gouverneur et sa suite.
2 Ex-Gouverneurs.
3 Secrétaire d'Etat.
4 Ingénieur Civil.
5 Orateurs du jour.
6 Trésorier d'Etat.
7 Juge de la Cour Suprême.
8 Avocat Général et son Député.
9 Juge de District des Etats-Unis.
10 Avocat et Marshal de la Cour des E. Unis.
11 Comité d'arrangement.
12 Membres du Sénat et Officiers.
13 Membres de la Chambre des Rep. et Officiers.
14 Maire, Recorder, Trésorier et Contrôleur de la ville.
15 Membres du Conseil de Ville.
16 Etrangers invités.
17 Juge de la Cour du 1er. district et Officiers.
18 Juges de la Cour des autres districts, et Officiers.
19 Juges de la Cour Criminelle et Officiers.
20 Juges de la Cour de Paroisse et Officiers.
21 Juges de la Cour de Cité et Officiers.
22 Collecteur, Directeur de la poste, Officier naval et Directeur de la Douane.
23 Receveur et Register du bureau des terres des Etats-Unis.
24 Membres du barreau.
25 Régister des Testamens, Annotateur des Hypothèques, Contrôleur des Hypothèques et Register des naissances et décès.
26 Notaires publics.
27 Officiers de la Douane.
28 Président, Directeurs et Officiers de banques.
29 Consuls étrangers.
30 Voyer général et Voyer de la ville.
31 Le Clergé.
32 Membres de sociétés de médecine.
33 Société Typographique de Franklin.
34 Société des Ouvriers.
35 Société Hibernienne.
36 Société de Bibliothèque Commerciale.
37 Officiers et soldats de la Révolution.
38 Officiers de terre et de mer.
39 Officiers étrangers.
40 Corps des Vétérans et membres de l'ancien Bataillon d'Orléans.
41 Officiers de la milice de l'Etat.
42 Capitaines et Gardiens du port.
43 Capitaines de navires et bâteaux à vapeur.
44 Etrangers et Citoyens en général.
45 Toutes les Compagnies d'Incendie avec leurs pompes attelées.
46 Escorte militaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS. 7 Jan. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

1400 balles	Mississippi.	15¼cts.
44 dito	dito.	16
26 dito	dito.	15¼
167 dito	Louisiane.	16¼
23 dito	Arkansas.	18
942 dito	Missis. et Loui.	15¼
30 dito	Mississippi.	16¼
23 dito	dito.	16
344 dito	ditot	15¼
138 dito	dito.	16¼
27 dito	Louisiane.	1?¼
3,174 Total		

FARINE—Par barril $7¼ à 8
SUCRE—N. O. nouvelle récolte—7¼ à 9cts.
MELASSES—37cts. le gallon.—Vente 55 barriques.
GRAISSE—10 à 11cts. la livre.
BEURRE—Goshen 28cts.—par barril.
——De l'Ouest. 22cts.—rare.
PORC—Mess $20—Prime 18—rare.
BŒUF—Mess $12—Prime 10.
TABAC—6 à 8cts—lents.
WHISKEY—Rectifié, 50 à 55cts.—en demande.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Charles, Blackmer, Havre, J. Mager.
Navire Denmark, Bangs, Marseilles, J E Lodge.
Barque C P. Williams, Ashley, Havane, D. Goldsmith.
Goël. Eliza. Clark, Tuspan, Srinson & Campbell.
Goël. Fanny Butler, Scheidan, Tampico, Hermann & co.

ARRIVES.

Bat. à vap. Tushena, Hagerty, de Pittsburg,
Bat. à vap. Caspian, McGwier, de Natchitoches.
Bat. à vap. Bayou Sara, Leurent, Bayou Sara.
Bat. à vap. Lancaster, Turner, de Manchester.
Bat. à vap. Romeo, Manning, de l'Ecore Fabre.
Bat. à vap. Têche, Dough, de St.-Martineville.

UN bon barbier trouvera de l'emploi en s'adressant rue de Chartres, No. 97, encoignure Conti.
8 janv—3

UN bon ouvrier barbier, trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres, no. 111. 8 jan—5

MAISON D'EDUCATION.

LES Messieurs PLATET FRERES, ont l'honneur d'informer le public, que, sortant de la maison d'éducation de Monsieur l'abé Del'hoste, où ils ont passé près de deux ans en qualité de professeurs, ils viennent d'ouvrir une institution pour les enfans des deux sexes, de la classe de couleur; rue de l'Esplanade, entre Royale et Bourbon. Les différentes branches de l'enseignement y seront les mêmes que dans les autres établissemens de ce genre; ces messieurs se proposent encore d'y ajouter la géométrie, le dessin linéaire, l'arpentage, l'art de lever les plans, &c. Leur zèle et leur assiduité répondront à la confiance des parents qui voudront bien la leur accorder.

Le soir une classe spéciale sera destinée aux personnes que leurs occupations peuvent empêcher de suivre les cours pendant la journée.

Un vaste local, bien aéré, avec deux cours très saines, offrent toutes commodités pour les jeux des enfans pendant le tems des récréations, sans qu'ils soient obligés de sortir dans la rue.

Les pensionnaires n'iront jamais à la promenade sans être accompagnés d'un de ces messieurs, à moins que les parens les autorisent à leur permettre de sortir seuls, 8 janv—2

IL a été volé chez le soussigné le 15 décembre dernier, deux portefeuilles:

Le 1er. contenant $120, tant en billets qu'en espèce, un billet souscrit par M. L. A. Pigneguy, à 3 mois de date du 8 novembre, payable à mon ordre, de $600, plus divers reçus et comptes acquittés.

Le 2me. portefeuille contenant 1 billet souscrit par M. Janin, daté du 15 octobre, à 90 jours, de la somme de $175.

2. Un billet de M. B. J. Jourdan, $310, à l'ordre de L. A. Pigneguy, daté du 22 septembre, à 3 mois.

3. Un billet de M. A. P. Z. à mon ordre daté du 13 décembre, à 3 mois, de la somme de $1000.

4. Un billet de M. P. Macarty, daté du 25 octobre, je ne me rappelle pas l'échéance, de $100.

5. Un billet de M. Hilaire Granis, de $160, daté du 1er. octobre, à 4 mois, ainsi que diverses reçus ou papiers acquittés.

Il sera donné une recompense libérale à celui qui fera découvrir le vol en totalité ou en partie.

8 jan—3 THOMAS BIROT.

R. GRAVOIELLE, rue Jefferson, no 10, offre à vendre en débarquement du Saladin, venant de Marseilles:
300 barriques vin de côte diverses marques,
50 balles amandes à la dame; 25 dito princesses,
200 paniers huile olive; 300 demi dito,
39 balles bouchons mifins; 25 paniers bouteilles,
200 caisses muscat Frontignan,

D'importations antérieures, 10 pipes Cognac de Beyerman 1811; 5 dito Cognac 1825; 50 barriques vin St. Julien 1830; 50 dito St. Emilion; 100 barils grave, haut barsac, sauterne dito; 50 caisses fruits à l'eau-de-vie; 10 dito cérises dito; 100 caisses raisin; sardines à l'huile; 200 dames jeanes; 200 caisses vin St. Estéphe; 150 dito St Julien; 200 paniers guignol; d'Angers et autres articles du nord et de l'ouest.

8 jan—8☞

MARIANO CUBI I SOLER, auteur de *Cubi's Grammar*, et d'autres ouvrages élémentaires et littéraires en Espagnol et en Anglais, ayant été forcé d'abandonner le collége qu'il avait établi à Tampico sous la dénomination de *La Source de la Liberté*, à cause des convulsions qui troublent sans cesse la République Mexicaine, offre ses services au public comme professeur espagnol et anglais. Mr. Cubi possède assez bien le français pour s'en servir, s'il était nécessaire, comme langue enseignante. Prix: une piastre par leçon, soit particulièrement, soit dans des classes.

☞S'adresser à la pharmacie de Messrs. Cusachs & Co., rue St. Pierre, No. 5, ou à M. Cubi donne ses leçons rue de Chartres no. 104, près de la rue Conti, au-dessus du magasin de Mr. Vieu. 8 jan

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs de la société des orphelines aura lieu à l'asyle Poydras, samedi 16 du courant, entre 11 A. M. et 2 P. M. à l'effet d'élire les directeurs qui devront servir l'année courante. 6jan—10

VETERANS DE 1814-15—Attention!

☞Vous vous assemblerez en face de la Mairie, le vendredi 8 janvier, pour vous joindre à la procession. On fermera les rangs à 10 heures.

Les souscripteurs au dîner des vétérans se réuniront à la Bourse de Hewlett, à 3 heures précises.

7 janv PAR ORDRE DU COMITE.

Navire Chandler Price—Capitaine, Matthews.—Toutes les personnes qui ont eu des marchandises retirées du dit navire, par les sauveurs de la Floride, et apportées à Nassau et vendues pour le sauvetage, voudront bien fournir immédiatement à M. Wm. Y. Lewis, notaire public, rue St. Louis, no. 45, l'état de leur valeur, attendu qu'il en est besoin pour clore l'évaluation au terme moyen pour ce navire. 7 jan—6

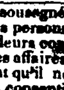

CINQ PIASTRES de récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave Antoine, nègre africain, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, bien pris, ayant les pommelettes élevées et de bonnes dents. Il est parti marron depuis le 30 novembre dernier, et on suppose qu'il se tient en ville. Le public est prévenu de ne pas lui donner asyle. S'adresser à FERNANDEZ & WHITING.

7 jan—6 rue St. Louis, no. 20.

LE soussigné devant sous peu faire un voyage, prie les personnes à qui il pourrait devoir de lui présenter leurs comptes; il laisse son épouse pour continuer ses affaires; et n'ayant pas besoin de crédit, il prévient qu'il ne paiera aucune dette, billet ou endossement consenti par elle.

6 janv—3 OLIVIER BLINEAU.

Lettres de Change sur Paris, à vendre par E. SAINET,
1 jan—6 rue Bienville, No. 51.

THEATRE D'ORLEANS

VENDREDI, 8 JANVIER.

LE 8 JANVIER 1815, Episode Louisianais. Drame en 2 actes, de M. Lussan, musique de M. Guiraud,—Terminé par

Une cantate et une apotéose.

précédé par

Le Tailleur et la Fée,

OU LES CHANSONS DE BERANGER.

Conte fantastique en 1 acte, mêlé de couplets.

Le spectacle sera terminé par

Rataplan ou le petit tambour,

Vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public qu'à la demande générale des familles, il donnera Lundi prochain, 11 janvier 1836, à son bénéfice un

Grand Bal Paré et à Caractère,

PRECEDE D'UN

Bal d'Enfans, aussi à Caractère,

qui commencera à 6 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix—Les grandes personnes, $1
Les enfans 0 50.

Ce bal étant en même tems paré et à caractère, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises. 4 jan

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN,

Grand Bal Paré et masqué.

PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.

ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal.

Les Bals masqués auront lieu tous les Mardis et les Samedis de chaque semaine. 23 déc—6

AVIS.

Le grand Magicien sans rival.

MR. ADRIEN, dont le nom et la réputation sont connus par la voie de tous les journaux de l'Amérique du Nord, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans où, incessamment il donnera ses Soirées Extraordinaires, qui surpassent tout ce qu'on a vu en ce genre. Une affiche d'avis en donnera les détails. 7 jan—3

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Paul Tulane vs. John Wilcox.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'Hon. Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, à une heure de relevée, le Samedi 13 Février prochain,

1°. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delor, au-dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Suzette, Benjamin, Nouvelle-Orléans et Chapitoulas, et désigné par le No. 11 sur un plan dudit lot et d'autres, dressé par C. F. Zimpel, ingénieur, et déposé dans le livre de dépôt des plans chez Wm. Christy, notaire public, sous le No. 2. Ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Suzette, entre les rues des Chapitoulas et Nouvelle Levée, et 160 pieds 1 pouce 6 lignes—ensemble toutes les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

2°. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delor, au-dessus de cette ville, rue de la Levée, entre les rues Suzette et Benjamin, et désigné par le No. 4 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, arpenteur, et déposé dans le livre de dépôt des plans chez Wm. Christy, notaire public, sous le No. 2. Ledit lot mesurant 22 pieds 8 pouces 9 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 100 pieds de profondeur—ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

3°. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delor, au-dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre la Nouvelle Levée, les rues des Chapitoulas, Benjamin et Suzette; ledit lot est désigné par le No. 3 sur un plan dressé par C. F. Zimpel arpenteur, et déposé dans le livre de dépôt des plans chez Wm. Christy, notaire public, sous le No. 2. Ce lot mesure 22 pieds 8 pouces 9 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, entre les rues Suzette et Benjamin, et 100 pieds de profondeur—ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

Cette vente sera faite pour du comptant afin de satisfaire la réclamation du demandeur, en la manière suivante, savoir:

1o. $775, avec les intérêts depuis le 29 janvier 1835, jusqu'à parfait paiement—$3 50 frais de protêt et $5 pour copie de l'acte de vente.

2o. $733 33 avec les intérêts depuis le 29 janvier 1835, jusqu'au parfait paiement—$3 50 frais de protêt, et $5 pour la copie de l'acte de vente.

3o. $725, avec les intérêts depuis le 29 janvier 1835, jusqu'au parfait paiement—$3 50 frais de protêt, et $5 pour la copie de l'acte de vente.

8 janv FRED. BUISSON—Shérif.

COUR DE DISTRICT—John W. Swain contre James G. Bell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district, j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 13 février prochain, à une heure de relevé.

La moitié indivise de quatre certains lots de terre situés partie dans le faubourg Delor et partie dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de cette ville, le 15 juin 1832, et déposé comme le plan no. 6, dans le livre de dépôt des plans de G. R. Stringer, dernièrement notaire public. Les dits lots désignés par les nos. 1, 2 et 3 mesurent chacun au pied anglais, 24 pieds de face à la rue Carondelet, entre les rues St. Joseph et Julie, sur 158 pieds de profondeur et 34 pieds sur la ligne du fond, fesant face à une allée de 25 pieds de large.

Et le lot no. 4, ayant au pieds anglais 24 pieds 10 pouces et 3 lignes de face à la rue Carondelet, entre les rues St. Joseph et Julie, 158 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, 127 pieds 10 pouces et 5 lignes et ferme dans la profondeur jusqu'à l'allée susdite sur la quelle il fait face et mesure 8 pieds 11 pouces, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

8 jan FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire de W. T. Thompson & Co. contre leurs créanciers—A la requête de John H. Holland syndic provisoire dans cette affaire et en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente au magasin dernièrement occupé par les faillis, rue de la Levée, entre les rues St. Louis et Toulouse, le mardi 19 janvier courant, à 10 heures du matin.

Les marchandises composant le magasin d'épiceries et comestibles, abandonné par les dits faillis à leurs créanciers.

Conditions de la vente: pour toutes sommes audessous de $100 comptant; de $100 à 500, 4 mois et pour toutes sommes excédant $500, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

8 jan FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Thos. Sanderson contre Louis Morris—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, au coin des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le Lundi 25 janvier, à 1 heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et vente, savoir:—Un certain lot de terre No. 109 dans l'îlet No. 15, situé dans le nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue des Français sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française, borné d'un côté par le lot No. 108 et de l'autre côté par le lot No 110 et dans la profondeur par le lot No. 73, ensemble avec les améliorations ainsi que les droits, priviléges et prérogatives qui y appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait paiement.

8 janv F. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—John W. Gibbons contre Robert H. Gould—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le Lundi 18 janvier 1836, à midi, au no. 43, rue Carondelet, en cette ville.

Les trois quarts indivis de quatre vis à presser le coton et le tabac, avec appareil, et trois appareils dito, &c., ainsi que le tiers indivis d'une vis à coton avec appareil qui se trouve à la corderie, située en bas de la rue Poydras. Saisis pour satisfaire le dit ordre rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

8 jan FRED. BUISSON, shérif.

A VENDRE—Le Café Napoléon et Washington, situé dans la ville Lafayette, sur la Levée, au commencement des terrains de madame Livaudais, et en face de la corderie de Mr. Layton. Cet établissement très connu et bien achalandé est propre à tenir une pension. On trouvera aussi dans le dit établissement un billiard qu'on donnera à un prix raisonnable. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Mr. (4 janv—4) Ch. TICHY.

BINOCHE FRERES préviennent les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils détailleront cette semaine plusieurs caisses de nouveauté telles que soieries, lingeries, pellerines en velour et satin, garnies de dentelle et blondes; et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo.

28 déc—d no. 13, rue Royale, près la rue St. Louis.

Changement de domicile—B. BOUNY, courtier de change et de propriétés, a transporté son bureau de la rue Conti à la rue Royale, no. 119, entre St. Louis et Conti, où il sera bien aise de voir ses amis. Tous les ordres qui seront laissés à ses soins seront exécutés avec promptitude. 4 jan—1m

A Vendre la négresse Félicie, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS MEDERIC,

9 déc—3ps☞ encoignure Ste. Anne et Dauphine.

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore être admis dans une pension décente avec des chambres isolées, si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de Mess. David & Déjan. 21 déc—1m, 3ps

Sucre.—190 boucauts Sucre de 1ère. qualité sur une habitation à 25 milles au bas du fleuve, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co,

24 déc rue du Commerce, nos. 27 et 28.

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs de cette ville que la buvette de l'Hôtel du Nord Amérique situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée sera positivement ouverte le Mercredi suivant, 6 du courant. Les personnes qui voudront patroniser cet établissement seront assuré d'y recevoir un bon accueil de

5 janv—8 F. LE BLEUX.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.—5 janvier 1836.—Une assemblée des actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, rue Royale, le lundi 11 du courant, à midi, où un état des affaires de cette institution leur sera soumis.

6 jan—4 Wm. TUFTS, secrétaire.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu mercredi 13 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, sans réserve, 114 TERRAINS de valeur, situés dans la ville de Carrollton, fesant face aux rues 3me. 4me. Hope, Adams, Clinton, Hillary et la rue de la ligne inférieure, éloignés seulement de 3 îlets du chemin à coulisses, et 5 îlets de l'Hôtel de Carrollton; le tout conformément à un plan nouvellement exposé à la dite bourse.

Ces lots sont excessivement bien situés pour les résidences de campagne, et pour la plantation d'arbres fruitiers, fleurs, ainsi que des jardins potagers; la proximité du chemin à coulisses de Carrollton offre toute la facilité possible pour y transporter au marché les produits. L'accroissement rapide de la valeur de ces terres ne peut manquer de les rendre dignes de l'attention des spéculateurs.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, sans endossement, mais garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Les acheteurs auront la facilité d'escompter leurs billets à 10 pour cent par an. 8 janv

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Jeudi 14 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Deux lots de terre situés dans le faubourg Tremé.

Lot no. 2, mesurant 26 pieds 11 pouces face à la rue St. Philippe, sur 80 pieds 3 pouces de profondeur, et faisant face à la rue Marais.

Lot no. 1, mesurant 23 pieds 1 pouce face à la rue St. Philippe, sur 83 pieds 3 pouces de profondeur, mesures françaises, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, consistant en 2 maisons neuves à étages en briques, à 4 appartements, galerie et cabinet, élégamment finis et une cuisine double à 2 étages, bâtie en briques, liée à chaque maison en arrière, la cour est toute pavée et les banquettes faites de roches plates, ces maisons sont actuellement louées à $70 par mois.

Conditions de la vente:—L'acheteur du lot No. 2, se chargera du paiement de $2166 66 2/3 cts. dû le 15 août prochain: $2166 66 2/3 au 15 février 1837 et $2166 66 2/3 au 15 août 1837, et la balance en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et l'acheteur du lot No. 1 devra prendre charge du paiement de $2000 dûes le 15 d'oût prochain, $2000 le 15 de février 1837 et $2000 le 15 août 1837, et la balance en billet à douze mois, endossé et approuvé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Ceux qui désirent placer leur argent sur des propriétés de valeur, sont priés de visiter ces terrains.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Cuvillier, not. pub. aux frais de l'acheteur. 8 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 9 du courant, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis-à-vis la rue Dumaine, débarquant du brick Commerce, de Cadix:

200 barils vin sec; 100 demi pipes vin de catalogne, rouge; 50 pipes dito; 157 barils dito; 130 barils eau-de-vie d'Espagne, 6me. preuve; 113 barils de vin sec et doux; 19 demi pipes vin première qualité; 3 pipes 120 gallons chargé dito; 1 dito vin doux. Conditions à la vente. 8 jan

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 23 janvier, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Les meubles et effets mobiliers abandonnés par Gabriel Julien à ses créanciers. Conditions: comptant. 8 jan

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu ZACHARIE—Vente par le régister des testaments—Lundi dix-huit janvier 1836, à 10 heures du matin, dans un terrain, situé près de l'encoignure des rues Canal et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie.

5000 (plus ou moins) briques à corniche de Baltimore.

40,000 (plus ou moins) tuiles françaises à crochets.

Conditions: comptant.

8 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

Compagnie des Bateaux de Remorque de la Louisiane contre un radeau de bois—Cour d'Amirauté—No. 3702—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour de District des Etats-Unis, pour le District Oriental de la Louisiane. Je cite et somme par la présente le propriétaire ou les propriétaires d'un certain radeau de bois trouvé libellé par le plaintif, et maintenant amarré près de la passe Sud Ouest du Mississipi, et toutes autres personnes ayant ou prétendant avoir des droits, titres ou intérêts sur le dit radeau, de se présenter à la Cour de District qui doit être tenue avant ou après la date du présent avis, et d'avoir à déduire si elles en ont, les raisons pour lesquelles le dit radeau de bois ne serait pas condamné, et vendu conformément à la requête des demandeurs.

Bureau du Marshall, Nelle.-Orléans, le 7 Jan. 1836.

8 jan J. H. HOLLAND, marshal.

Samuel Locks & Co. contre le bateau à vapeur Océan—COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—En vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* à moi adressé, il sera vendu le Mercredi, 13 janvier 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, faubourg Ste. Marie, le bateau à vapeur OCEAN, avec tous ses palans, apparaux et meubles. Conditions: $300 comptant, et la balance à 6 mois, en bon billets endossé. J. H. HOLLAND,

30 déc Maréchal des Etats-Unis.

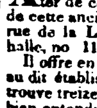

Pour Galveston & Matagorde (Texas)—La goëlette PENNSYLVANIA, doublée et chevillée en cuivre, fine voilière, capitaine DELARDE, sera expédiée immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. BKYAN,

8 jan no. 36, Yieille Levée.

VIN ROUGE de Bourgogne en barriques à vendre par E. SAINET,

7 jan—7 rue Bienville, no. 51.

AVIS—Le soussigné ayant l'intention de s'absenter de ce pays, offre de vendre à l'amiable le fonds de cette ancienne cigarerie, bien achalandée, située rue de la Levée, entre le marché aux légumes et la halle, no 114.

Il offre en vente également, 18 esclaves attachés au dit établissement, tous jeunes, parmi lesquels il se trouve treize nègres et une négresse. Ils sont tous bien entendus à faire des cigarres. Les quatre autres sont bons domestiques de maison.

L'encouragement qu'a obtenu cet établissement, tant des consommateurs de cette ville, que des personnes qui font l'exportation, doit être de grande considération à celui qui désirerait en devenir propriétaire. Pour plus amples informa[redacted] sur les lieux, où l'on offrira des conditi[redacted]

4 jan—15

Etat de la Louisia[redacted]

Cour des Preuves [redacted] dans et pour la [illegible]nard, et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le juge assisté [illegible] Mercredi, le 27 Janvier 1836, au café de la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés suivantes, appartenant (pour un cinquième) à la succession de feu Antoine Bienvenu Jr.

Une Habitation établie en sucrerie, avec tous les établissements et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse de St. Bernard, sur le Bayou aux Bœufs, à environ six milles du fleuve Mississipi, mesurant dix huit arpents et vingt quatre toises de face des deux bords du Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou, bornée à la limite supérieure des deux bords du Bayou par la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et à la limite inférieure aussi des deux bords du dit Bayou par l'habitation de Mr. G. N. Allard.

2o. Un autre morceau de terre situé aussi dans la dite paroisse, entre la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et la propriété de Mr. Juan Péres, ayant vingt huit toises et trois pieds de face des deux bords du dit Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou.

3o. Un autre morceau de terre situé sur la rive nord du dit Bayou, entre l'habitation de Mr. Jorda et celle de Mr. Jean Solis, ayant deux toises et deux pieds de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

4o. Un autre morceau de terre situé sur la rive Sud du dit Bayou, entre la propriété du dit Pierre Jorda et celle du dit Jean Solis, ayant une toise de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

Tous les animaux, chevaux, mulets, et tous les effets mobiliers appartenant à la dite habitation. Et aussi les cinquante huit esclaves suivants, savoir: Mos[illegible] de 48 ans; Martin 25 ans; Big Bob 30 ans; Bafon 28 ans; Hector 55 ans; William 35 ans; Billy Jackson 30 ans; Billy Dupont 35 ans; Big Samedi 36 ans; Little Bob 29 ans; Joe 35 ans; Toby 32 ans; Little Samedi 18 ans; Isaac 17 ans; Will 17 ans; Bonaparte 15 ans; Little Sam 13 ans; Laïcha 16 ans; Boco 60 ans; Yazoo 35 ans; Salomon 9 ans; Mary 30 ans; Silvie Rickson 35 ans, Silvie Jackson 30 ans avec son enfant de 12 mois; Nancy 30 ans; Abigail 18 ans; Amelia 25 ans; Jenny 50 ans; Grace 35 ans; Maria 30 ans, avec ses deux enfants un de 18 mois et l'autre de 6 mois; Dolle 30 ans; Suzanne 35 ans; avec ses deux enfants, un de 3 ans, et l'autre de 8 mois; Rose 45 ans; Julie 28 ans et son enfant Regis 5 ans; Judith 30 ans et son enfant 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Charlotte 39 ans; Etty 20 ans; Anne 60 ans; Junon 18 ans; Nancy 60 ans; Ketty 40 ans; Little Rose 19 ans; Peggy 15 ans; Séré 60 ans; Crepe 65 ans; Cloé 35 ans, Marie 70 [illegible]; Maria 30 ans et son enfant Marie Louise 4 ans. Le tout sera vendu en un seul lot.

Le sexe, les talents et défauts des dits esclaves seront annoncés au moment de la vente.

Conditions: L'acquéreur prendra l'obligation de payer les sommes suivantes: la somme de trente cinq mille neuf cent soixante dix piastres à la Banque de la Louisiane le 28 d'Avril 1836.

La somme de treize cent cinquante piastres à Mr. Jackson Bolton, le 1er de Mars 1836, et la somme de seize mille trois cent cinquante piastres le 1er. Mars 1837.

La somme de deux mille piastres à Mr. L. B. Macarty le 30 Janvier 1836.

Et la balance à un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être faits par coupons.

Paroisse de St. Bernard, le 26 décembre 1835.

25 déc—3ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

GENIEVRE—Quelques pipes Genièvre de Hollande de Weesp, en débarquement du brick Pleiadas, venant d'Asterdam, en magasin et vendre par Hugo C. GILDEMEESTER,

8 janv 45, rue Bienville.

Banque de Carrollton.

UN commis aux billets sera nommé par cette Banque, mercredi 13 du courant. Les demandes seront reçues jusqu'à ce jour. Par ordre.

8 janv John NICHOLSON, caissier.

ACIER—150 barres d'acier anglais, en magasin et à vendre par Hugo C. GILDEMEESTER,

8 janv 45, rue Bienville.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.—Les président et directeurs ont ce jour déclaré un dividende de $3 par actions, payables aux actionnaires, ou à leurs représentans, à dater du lundi 11 courant.

6 jan—4 Wm. TUFTS, secrétaire